

ARRETE DU PRESIDENT DU SYDEV ORGANISATION INTERNE DES SERVICES DU SYDEV AU 15 SEPTEMBRE 2026

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Président est chargé de l'organisation interne des services du SYDEV,

Vu l'arrêté n° ARR2025-004 du Président du SYDEV, en date du 29 juillet 2025, portant organisation interne des services du SYDEV, à la date du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de la réunion du 2 juillet 2026 relatif à la nouvelle organisation de l'activité « Achat d'énergie » au sein du service « Bâtiments » de la Direction Transition Energétique,

LE PRESIDENT ARRETE :

Article 1

A compter du 15 septembre 2026, les services du SYDEV sont organisés de la façon suivante :

- Le Président est assisté d'un Directeur général et de deux Directeurs généraux adjoints.
- Les Directeurs généraux adjoints sont chargés respectivement des Directions « Infrastructures » et « Transition énergétique ».

Sont placés sous l'autorité du Directeur général, assisté de son secrétariat de direction :

- La responsable de la Communication, le chargé de mission « Qualité-Projets » et les chargés des Relations avec les Adhérents,
- Le service des Ressources Humaines et Juridiques,
- Le service Finances – Contrôle de Gestion,
- Le service Systèmes d'Informations.

Sont placés sous l'autorité du Directeur général adjoint « Transition énergétique » :

- Les services de la Direction « Transition Energétique » : « Bâtiments » et « Territoires et Innovation ».

Sont placés sous l'autorité du Directeur général adjoint « Infrastructures » :

- Les services de la Direction « Infrastructures » : Conception, Maintenance-Exploitation Eclairage public / Signalisation Lumineuse, Maintenance-Exploitation Infrastructures de Communications Electroniques / Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Réalisation et Relations Concessionnaires-Expertise Réseaux.

Article 2

L'organigramme des services du SYDEV est arrêté conformément au document joint en annexe du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général du SYDEV est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE 18 SEPTEMBRE 2026

A LA ROCHE SUR YON,

LE PRÉSIDENT,



**Laurent Favreau
Président du Sydev
17 sept. 2026**

Laurent FAVREAU

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr